

neuf filles sont actuellement en vie, sçavoir, *Maximilien, Ferdinand, & Charles, Elisabeth, Anne, Marie, Madelaine, Catherine, Eleonore, Marguerite, Barbe, & Helene*; Nous voulons & ordonnons, comme Dieu même, la nature & tous les droits le prescrivent, que nosdits chers fils & filles, qui sont actuellement en vie, ainsi que ceux que nous pourrions encore avoir à l'avenir, soient nos vrais, légitimes & incontestables héritiers, pour après nôtre decés posséder héréditairement, sans contradiction, ni opposition quelconque, régir, administrer & gouverner nos Royaumes, Principautés, Etats & Sujets, comme s'enfuit :

Sçavoir, nôtre fils, l'Archiduc Maximilien, succédera après nôtre decés dans la Régence de nos deux Royaumes de Hongrie & de Bohême, les possédera héréditairement, régira, administrera & gouvernera avec toutes les appartenances, Royaumes, Principautés, Margraviats, Comtés, Etats & Sujets en dépendans, sans aucune contradiction ni opposition de la part de nos autres Fils & Descendans. Mais si nôtre dit Fils Maximilien mouroit sans Descendans légitimes, avant ou après nous, dans ce cas nôtre Fils Ferdinand, & au défaut de celui-ci chaque aîné de nos Fils succédera héréditairement dans la Régence de nos Royaumes & Etats annexés sans aucune opposition.

Quant à notre Etat de la Basse, Haute, & Autriche Antérieure, que nous avons reçu du Tout-Puissant & de nos loüables Ancêtres, ainü que quant à notre droit du revenu annuel & héréditaire de soixante mille ducats, qui nous ont été legués & attribués dans le Royaume de Naples par sçu nôtre Grand Pere Ferdinand,